



Commune de Souleuvre en bocage
Beaulieu - Bures-les-Monts - Campeaux - Carville - Étouvy - La Ferrière-Harang
La Graverie - Le Bénvy-Bocage - Malloué - Montamy - Mont-Bertrand - Montchauvet
Le Reculey - Saint-Denis-Maisoncelles - Sainte-Marie-Laumont - Saint-Martin-des-Besaces
Saint-Martin-Don - Saint-Ouen-des-Besaces - Saint-Pierre-Tarentaine - Le Tourneur

Département du Calvados
Arrondissement de Vire

SOULEUVRE-en-BOCAGE
SAINT MARTIN DES BESACES
Commune Déléguée
10 rue de la mairie
14350
☎ 02.31.68.71.49

Arrêté 2026P027
Annule et remplace ARRETE 2026P024

Démantèlement de l'éolienne E1
Interdisant la circulation
« Impasse de la Barretièrre »

Nous, Eric MARTIN

Maire délégué de SAINT MARTIN DES BESACES commune déléguée de Souleuvre en Bocage,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R.44, R.225 et R.227 du code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,

Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988,

Vu l'arrêté portant délégation de signature de Monsieur le Maire Alain DECLOMESNIL à Monsieur le Maire Délégué de Saint Martin des Besaces en date du 26 juin 2020 enregistré sous le N°2020-SEB052,

Vu la demande formulée par la société EOLE CONSTRUTING

Vu les travaux de démantèlement de l'éolienne E1 située 2 impasse de la Barretièrre,

Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité et permettre le bon déroulement des travaux,

ARRÊTE

Article 1er – Interdiction

En raison des travaux de démantèlement de l'éolienne E1 située « 2 Impasse de la barretièrre » à Saint Martin des Besaces, la circulation et le stationnement seront interdits, à partir du 18 mars 2026 jusqu'au 6 avril 2026 :

➤ - Impasse de la Barretièrre – à Saint Martin des Besaces

Article 2 – Dérogations

Par dérogation à l'article 1, sont autorisés à circuler sur l'Impasse de la Barretièrre à Saint Martin des Besaces »

- Les véhicules des services de secours et d'urgence
- Les véhicules des services techniques de Souleuvre en Bocage
- Les véhicules des riverains

Article 3 – Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, visées ci-dessus, sera mise en place par l'entreprise GENSUN mandatée par le maître d'ouvrage EDF POWER SOLUTIONS.

Il devra être affiché le présent arrêté au moins deux jours avant le début des événements et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accident.

Article 4 – Infractions

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 6 – Exécution

Monsieur le Maire Délégué de Saint Martin des Besaces, l'entreprise GENSUN mandatée par le maître d'ouvrage EDF POWER SOLUTIONS, les services de la Gendarmerie d'Aunay sur Odon / Le Bénvy Bocage, les services du Peloton Motorisé de Souleuvre en Bocage et les services techniques de Souleuvre en Bocage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, notifié et publié.

Fait à Saint-Martin-des-Besaces, le 5 février 2026

Le Maire délégué,
ERIC MARTIN

Mairie de St Martin des Besaces

Permanences : Mardi - Jeudi : 9h à 12h30 et de 14h à 17h30, le Samedi : 9h à 12h30

Adresse mail : mairiestmartindesbesaces@orange.fr Tél 02.31.68.71.49



2, place de la mairie - Le Bénvy-Bocage 14350 Souleuvre en bocage
Tél. 02 31 69 58 58 - Mail : accueil@souleuvreinbocage.fr
site internet : www.souleuvreinbocage.fr

